

Grille de priorisation du dispositif :	73.08.01 - Investir dans le renouvellement des forêts et l'adaptation au changement climatique
Date de passage en comité de suivi	27/06/2023
Date d'application	Rempli par SD FEADER

NC : non concerné

Principes de sélection	Critères de sélection	Transformation		Amélioration	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
		Notes Inf. ou égal à 4 ha	Notes sup. à 4 ha		
DIVERSIFICATION	- Dossier présentant une seule essence	1	NC	NC	la diversification est obligatoire pour tous les dossiers supérieurs à 4 ha 1- si absence de mélange d'essences
	- Dossier présentant une diversification de mélange d'essences	3	NC	NC	Sont concernés que les dossiers transformation 3 -si pourcentage d'essence secondaire > à 20%
	- Dossier présentant un maintien et un entretien d'éléments de biodiversité (lisières, zones humides, îlots de sénescence ... et IBP mesuré)	3	NC	NC	Sont concernés que les dossiers transformation 3 -si pourcentage de surface de maintien est compris entre 20 et 30 %
	- Dossier présentant un mélange d'essence ET un maintien et entretien d'éléments de biodiversité (lisières, zones humides, îlots de sénescence ...) et IBP mesuré	4	NC	NC	Sont concernés que les dossiers transformation inférieurs ou égaux à 4 ha 4 -si pourcentage d'essence secondaire > à 20% et si pourcentage de surface de maintien est compris entre 20 et 30 %
DIVERSIFICATION	Sans IBP (Indice de biodiversité potentielle)	NC	NC	1	
	Avec IBP ((Indice de biodiversité potentielle)	NC	NC	4	
REGROUPEMENT DE PROPRIETAIRES	- Dossier avec un seul propriétaire	1	1	1	
	- Dossier présentant un regroupement de 2 propriétaires du même foyer fiscal	1	1	1	
	- Dossier présentant un regroupement de 2 propriétaires	2	2	2	
	- Dossier présentant un regroupement de 3 propriétaires et plus	3	3	3	
	-Dossier présentant un regroupement au sein d'une structure de regroupement (ASA, ASLGF, GIEEF,...)	4	4	4	
CERTIFICATION	- Dossier ne présentant pas une certification forestière	0	0	0	
	- Dossier présentant une certification forestière et un engagement d'être certifié pendant 5 ans après la date du paiement	3	3	3	
ASSURANCE	Sans assurance	NC	NC	0	Ne sont concernés que les dossiers d'amélioration
	- Dossiers qui font l'objet d'une assurance sur les principaux risques en forêt (tempête, incendie, grêle...)	NC	NC	2	
	PLAFOND	11	7	13	
	TOTAL OBTENU				

En cas de modification de la grille, justification: